



## REGLEMENT

Ce règlement sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Article 1 - Cotisation**

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par la présidente et le comité.

Pour l'année 2020-2021, le montant de la cotisation est fixé à :

- 45 min de cours par semaine -> 80 euros l'année soit 8 euros par mois
- 1h de cours par semaine -> 100 eur l'année soit 10 euros par mois
- 2h de cours par semaine - > 180 eur l'année soit 18 euros par mois
- 3h de cours par semaine -> 230 eur l'année soit 23 euros par mois

TARIFS PARTICULIERS POUR BASE JAZZ EN OPTION : 60 eur l'année soit 6 euros par mois

**Une réduction sera appliqué pour les familles nombreuses ( a partir de 3 membres de la même famille)**

Le versement de la cotisation doit être réglé **dans sa totalité** au plus tard le 15 mai.

Toute cotisation versée à l'association est **définitivement acquise**. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Un chèque de caution de 30 € sera demandé à chaque adhérent. Celui-ci sera encaissé uniquement en cas d'abandon après le 31 décembre afin de dédommager l'association des frais déjà engagés (inscription aux concours, achats de costumes,...)

### **Article 2 - Admission des nouveaux membres**

L'association peut, à tout moment de l'année, accueillir de nouveaux membres.

### **Article 3 - Exclusion**

La Présidente se réserve le droit, en concertation et en accord avec son comité, d'exclure un adhérent en cas de non paiement de la cotisation, mais également en cas de nombreuses absences injustifiées (hors certificat médical) ou encore si ce dernier ne respecte pas les valeurs de l'association (partage, respect, discipline)

Il est précisé qu'au bout de 3 absences injustifiées, les chorégraphes en charge des groupes se réservent droit de refuser l'enfant aux cours.

#### **Article 4 : Accompagnement**

Le responsable légal s'engage à accompagner l'enfant mineur à la salle de danse et à venir le rechercher. Il est de la responsabilité des accompagnants de l'enfant de s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à la responsabilité de l'association. Dans le cas où, un membre mineur effectue le trajet domicile/salle et salle/domicile seul, sur décision et avec l'accord du responsable légal, l'Association ne pourra être tenue responsable en cas d'accident sur le trajet.

Le professeur et l'Association ne peuvent être considérés comme responsable des enfants en dehors des cours ou si ces derniers n'assistent pas aux cours sans l'autorisation des parents.

La présence des parents n'est pas autorisée lors des cours (sauf lors du 1er cours si nécessaire pour les plus jeunes enfants ou cas exceptionnel avec l'accord du professeur). Le professeur a toute autorité pour faire sortir les parents ou enfants qui « regardent » durant les cours. Si le professeur accepte exceptionnellement certaines présences parentales durant le cours, ces dernières ne sont pas autorisées à intervenir de quelque façon que ce soit sur le déroulement du cours.

#### **Article 5 : Information Tenues et Costumes**

L'association fournit l'ensemble des costumes pour les spectacles. Il est demandé à chaque élève de prendre soin des costumes mis à leur disposition. Seul l'achat d'accessoires divers tels que les collants, par exemple, est à la charge de l'élève.

**Il sera demandé à chaque élève un short noir de danse et une brassière noire pour les concours et le gala.**

Il est impératif que chaque élève se présente aux répétitions en tenue de danse (ou de sport) afin de pouvoir effectuer tous les mouvements à son aise. Les jeans, shorts en jean, ou tout autre vêtement trop serrés sont à proscrire. Il est également demandé aux parents de bien vouloir attacher les cheveux des filles pour les répétitions, celles-ci seront ainsi plus à l'aise pour danser.

#### **Article 6 : Spectacle de fin d'année**

Chaque adhérent s'engage moralement à être présent au cours de la semaine de répétition (semaine même du spectacle). La présence à la répétition générale est obligatoire. Enfin, il est impératif que chaque adhérent soit présent lors du gala de fin d'année sauf cas exceptionnel, le cas échéant le chèque de caution sera encaissé.

#### **Article 7 : Droit à l'image**

Dans le cadre des événements mis en place par notre association, des prises de vues ou vidéo pourront être réalisées afin de promouvoir nos activités. En signant ce règlement, vous autorisez les représentants de l'association à prendre vos enfants en photos (ou vidéo) et à utiliser les prises de vue dans le cadre de la promotion de l'association Bouge et Danse.

#### **Article 8 : Documents obligatoires**

> Un certificat médical de moins de 3 mois est obligatoire pour la pratique de la danse. Ce certificat est à remettre au professeur dès le premier cours. Début janvier, sans

présentation du certificat médical, l'accès au cours sera refusé.

En complément de ce certificat médical, tout souci de santé éventuel est à signaler au professeur (allergie, asthme...) dès le début de l'année.

> Photocopie de la carte d'identité

Elle est obligatoire pour les sorties et inscriptions aux concours. Elle est à remettre au professeur avant la fin du 1er trimestre. Sans carte d'identité ou livret de famille les élèves ne pourront pas participer aux concours.

> Le présent règlement signé. L'accès aux cours ne sera pas autorisé pour tout élève n'ayant pas rendu ce document signé.

---

Je soussigné ..... reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'association Bouge et Danse et m'engage à le respecter.

fait à .....

Le .....

Signature de l'adhérent :

Signature des parents : (pour les  
adhérents mineurs)